

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 02 OCTOBRE 2019**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 27 septembre 2019. Date d'affichage de la convocation 27 septembre 2019.

<b><u>Présidence</u> :</b>	<b>M. Jacques WEIBEL, Maire d'Aunay-sous-AunEAU</b>
<b><u>Secrétaire de séance</u> :</b>	<b>M. Robert DARIEN</b>
<b><u>Participants</u> :</b>	<b>M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT, M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC (Arrivé à 19h05), M. Alain BONDON, M. René BONNET, M. Patrick RIVARD, Mme Sonia LABSY, Mme Gwenaëlle LE CREURER (a quitté la séance à 20h45), M. Emmanuel DAVID (Arrivé à 18h55)</b>
<b><u>Absentes excusées</u> :</b>	<b>Mme Sylvie REBRE et Mme Clara PICHOT</b>

Points inscrits à l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2019.
- 2 – Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).
- 3 – Programmes communaux.
- 4 – Sécurité routière route de la Gare.
- 5 - Affaires scolaires.
- 6 – Eau et assainissement.
- 7 – Affaires administratives – financières – foncières - personnel communal.
- 8 – Informations – communication – interventions diverses.
- 9 – Dates à retenir.

***Avant de débiter la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République Française du 17 mai 1995 au 16 mai 2007, décédé à Paris le 26 septembre 2019.***

Début de la séance : 18h35.

### **1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2019**

**Délibération n°2019\_56**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2019 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 23 juillet 2019. Il a été affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux » le même jour.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2019 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

### **2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT)**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N° D'ORDRE	CODE	NOMENCLATURE	DATE	DECISION
2019-684	2-3	Droit de préemption urbain	24/07/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 453
2019-685	1-4	Autres contrats	02/08/2019	Travaux complémentaires de voirie rue de la Poste par la Sté EIFFAGE pour un montant de 5284,80 € TTC (dépense d'investissement)
2019-686	2-3	Droit de préemption urbain	06/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 286
2019-687	2-3	Droit de préemption urbain	08/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 274.
2019-688	2-3	Droit de préemption urbain	08/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 115 et 117 (Droits indivis).
2019-689	2-3	Droit de préemption urbain	09/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 203.
2019-690	1-4	Autres contrats	14/08/2019	Travaux complémentaires de voirie rue de la Poste par la Sté EIFFAGE pour un montant de 886,95 € TTC (dépense d'investissement) pour la réfection de la gargouille face à la Poste
2019-691	2-3	Droit de préemption urbain	23/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE 143.
2019-692	2-3	Droit de préemption urbain	23/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 59
2019-693	2-3	Droit de préemption urbain	02/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section YB 28 et 132.
2019-694	2-3	Droit de préemption urbain	27/08/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 250 et 251.
2019-695	1-4	Autres contrats	27/08/2019	Travaux de voirie accès bibliothèque par la Société EIFFAGE pour un montant de 2211,55 € TTC (dépense d'investissement)
2019-696	2-3	Droit de préemption urbain	05/09/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AB 124.
2019-697	1-5	Transactions / Protocole d'accord transactionnel	28/08/2019	Acceptation de l'indemnité de sinistre de 2 672,40 € versée par MMA Entreprise suite à la détérioration de bien immobilier communal par un véhicule.
2019-698	1-4	Autres contrats	06/09/2019	Achat de 12 grilles d'exposition auprès de la Sté LEADER Collectivité pour un montant de 848,43 € TTC (dépense d'investissement).
2019-699	2-3	Droit de préemption urbain	26/09/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD 128.
2019-700	1-4	Autres contrats	26/09/2019	Achat d'une table inox pour le restaurant scolaire pour un montant de 404,40 € TTC (dépense d'investissement).
2019-701	2-3	Droit de préemption urbain	27/09/2019	Renoncement au droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC 29, 30, 33.

### **3 – PROGRAMMES COMMUNAUX**

#### **Le point sur les programmes et les travaux en cours :**

##### **Extension de l'ALSH**

Monsieur le Maire et Mme Sylvie RIVAUD ont rappelé l'urgence d'engager le programme d'extension de l'ALSH lors d'une récente réunion de la commission compétente à la CCPEIF.

**- 18h55 : Arrivée de M. Emmanuel DAVID.**

##### **3<sup>ème</sup> tranche Le Coteau des Fourneaux**

##### **Délibération n°2019\_57**

Monsieur le Maire rappelle que de nouveaux documents ont été transmis à la Région par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en vue d'obtenir officiellement le financement attendu.

Il est également rappelé que le bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2021 a retardé les programmes retenus.

Afin d'avancer sur ce dossier, Monsieur le Maire propose d'approuver le marché de l'entreprise, étant précisé que l'accord de subvention sera obtenu officiellement fin 2019 ou début 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas attendre la signature de l'arrêté de subvention et d'engager les travaux d'abattage des peupliers prévus dans le programme, considérant que la saison automnale est favorable pour ce type de prestation.

Les interlocuteurs consultés à la Région et à la Communauté de Communes ont indiqué que les risques financiers semblent nuls dans la mesure où rien ne peut s'opposer à la remise en cause de la subvention escomptée compte tenu de l'état d'avancement du dossier. Il doit être précisé également que ce programme s'intègre parfaitement dans la politique régionale priorisant la biodiversité et le développement durable.

Le Conseil Municipal reçoit communication du rapport d'analyse des offres. L'offre présentée par l'Entreprise Paysages Julien et Legault est la mieux disante. Il est donc proposé de retenir ce dossier.

Monsieur Robert DARIEN indique que tous les programmes communaux ont jusqu'alors été lancés après réception des arrêtés de subventions et qu'il semble délicat d'engager la totalité du marché avec l'entreprise sans cet accord de la Région. Après débat, le

Conseil Municipal est convaincu de l'intérêt d'engager l'abattage des peupliers en cette période, d'autant que ceux-ci commencent à présenter un danger. Il est suggéré de prendre avec l'entreprise retenue un accord permettant de ne régler que la prestation réellement réalisée (abattage des peupliers et prestations annexes) dans le cas où la totalité du marché ne serait pas engagée par l'entreprise sans les financements escomptés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Décide de retenir l'offre de l'Entreprise Julien et Legault pour un montant de 160 589,12 € HT soit 192 706,94 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à notifier celui-ci à l'entreprise.
- Dit qu'un accord sur l'indemnisation de l'entreprise devra être acté dans le cas où la commune serait dans l'impossibilité de réaliser la totalité du marché, faute des subventions attendues, afin de régler uniquement les prestations réellement réalisées.

### **Eglise ST Eloi**

Par courrier du 23 août 2019, la DRAC a formulé ses observations sur le diagnostic préalable à la restauration de l'Eglise St Eloi réalisé par le Cabinet DE PONTAUD. Le procès-verbal de la commission compétente a été reçu le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Ce dossier sera examiné avec Mme DISTRETTI dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de déterminer les suites à donner.

**-19H05 : Arrivée de M. Jean-André CAHUZAC.**

### **Extension du dispositif de vidéo protection**

#### **Délibération n°2019\_58**

Après examen des offres reçues des prestataires consultés pour le programme d'extension de la vidéo protection, M. Alex BORNES et les membres de la commission ayant travaillé sur ce dossier proposent de retenir la Société SNEF SA, mieux disante pour un montant de 24 500 € HT.

Il est rappelé que les accords ont été reçus de la Préfecture pour concrétiser ce programme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents (par 10 voix pour et 2 contre : M. Patrick RIVARD et Mme Sonia LABSY) :*

- Approuve le devis de la Société SNEF SA pour l'extension du dispositif de la vidéo protection pour un montant de 24 500 € HT soit 29 400 € TTC.
- Donne son accord pour les frais complémentaires à engager (Mise en place de nouveaux panneaux signalétiques en conformité avec la réglementation notamment).
- Dit que la dépense est inscrite au budget général.

### **Travaux VRD lotissement rue Jacques Sevestre**

La reprise des voiries, la réalisation des murets et la construction de l'abri bus seront réalisés prochainement.

Concernant l'arrêt de bus, Monsieur le Maire indique que la commune et le SIVOS ont anticipé la desserte en attendant que l'abri soit construit.

Il conviendra de faire établir des devis en vue de sécuriser l'accès à cet abri bus au niveau du trottoir entre l'Avenue Poupon et la rue Jacques Sevestre. Ces travaux pourront être programmés en 2020. Un aménagement provisoire pourra être envisagé dans l'attente de ces travaux.

### **Pose d'un abri bus rue Auguste Blanqui pour les lignes 15 et 82**

#### **Délibération n°2019\_59**

Monsieur Robert DARIEN expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un abri bus rue Auguste Blanqui au droit du parking PL pour les lignes régulières. Cet arrêt serait complémentaire aux deux arrêts qui se trouvent éloignés (Mairie et Jacques Sevestre) ; il serait donc très utile notamment pour les administrés de la Rue de l'Orme et pour un certain nombre d'administrés de la rue du Petit Mont. Il est précisé que cet arrêt ne pourra pas intégrer le circuit du SIVOS qui obéit à des règles particulières. Ce projet a été examiné avec les services responsables des transports.

Afin de concrétiser ce programme, il propose l'approbation du devis du Cabinet Blondeau Géomètre pour la délimitation partielle de la parcelle cadastrée AE n°60, le devis pour la signalétique obligatoire et le devis pour l'implantation de l'abri.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Approuve le programme d'implantation d'un abri bus rue Auguste Blanqui.
- Approuve l'engagement des dépenses suivantes :
  - Honoraires de délimitation partielle de la parcelle cadastrée section AE n°60 du Cabinet Blondeau, Géomètre pour un montant de 990,00 € TTC.
  - Signalisation verticale et horizontale pour un montant de 1 530,00 € TTC.
  - Devis de la Société Leader Collectivité pour l'abri en bois pour un montant de 1 634,33 € TTC.

- Réalisation d'une dalle béton (devis en attente)
- Dit que la dépense sera prévue au budget général.
- Dit que cet aménagement fera l'objet d'une déclaration préalable.

### **Renforcement du réseau d'eau potable rue de Paris**

Le Cabinet BFIE, après examen de l'étude géotechnique, a actualisé son estimatif.

Le nouveau dossier de consultation des entreprises a été communiqué en vue de lancer l'appel à la concurrence, étant rappelé que la première consultation a été jugée infructueuse.

### **Réfection des trottoirs rue de la poste**

#### **Délibération n°2019\_60**

Monsieur le Maire indique que le programme de réfection des trottoirs de la rue de la Poste a été réalisé.

Des travaux complémentaires indispensables non prévus ont été validés durant le chantier après la première phase de décapage du revêtement existant : pose de bordures sur 36 ml, aménagement du réseau eau pluviale, descente de gouttière, dépose de bordures et de caniveaux, fourniture de potelets et réfection de la gargouille devant la Poste. L'entrée de la cour de la bibliothèque a également fait l'objet de travaux de reprise.

Les prestations supplémentaires ont été actées par décisions du Maire dans le cadre de ses délégations pour un montant total de 6171,75 € TTC. (Voir décisions du Maire n°685, 690 et 695).

Il est précisé qu'une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour ces dépenses.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Approuve les décisions du Maire prises dans le cadre du chantier de réfection des trottoirs de la rue de la Poste.

### **Informatique École**

Le renouvellement du parc informatique de l'école élémentaire a été réalisé le 30 août 2019.

### **Informatique Mairie**

L'étude des devis est toujours en cours.

Un point a été fait en commission le mercredi 2 octobre 2019 à 14h30.

### **Stores et occultations écoles et restaurant scolaire**

La finalisation de l'examen des devis en cours.

### **Rénovation des sanitaires mitoyens du local vestiaire foot - Ancien Bar des sports - Propriété 12 rue de la Poste**

Monsieur GIROUX, Architecte, a été consulté pour plusieurs programmes sur lesquels une maîtrise d'œuvre est jugée nécessaire.

- Rénovation des sanitaires mitoyens du local vestiaire football : Un projet d'aménagement permettant de respecter la réglementation sur l'accessibilité est présenté. L'accès pourrait être prévu côté étang et non plus côté stade.

- Ancien Bar des Sports : Plusieurs hypothèses d'aménagement ont été présentées. La priorité est d'engager les aménagements permettant de respecter la réglementation sur l'accès au public pour la salle de réunion. M. GIROUX établira un devis.

- Propriété 12 rue de la poste : Le très mauvais état de l'immeuble permet d'envisager sa démolition et la réalisation de places de parkings.

Ces dossiers devront être étudiés en vue de solliciter les subventions aux financeurs.

### **Travaux d'extension de l'éclairage public**

Les travaux d'extension de l'éclairage public rue de l'Eglise et Rue du Petit Moulin ont été réalisés.

À étudier pour 2020 : Le programme de renouvellement des ensembles lumineux de la Sente des Ecoles.

### **Réfection de la couverture du chalet du tennis club**

#### **Délibération n°2019\_61**

Considérant le mauvais état de la couverture du chalet du tennis-club, il a été proposé la prise en charge par le budget communal de l'achat des matériaux (bac acier)

*Le Conseil Municipal approuve l'engagement de cette dépense d'un montant de 792,92 € HT, étant précisé que les bénévoles du Tennis-Club se chargeront des travaux. (dépense à inscrire en section d'investissement du budget général)*

#### Autres programmes à étudier (vus en commission le 25/09/2019)

- Réflexion pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux.
- Pose d'une couche d'émulsion place de la mairie.
- Pose d'un bouton poussoir pour l'arrivée de l'eau froide dans les sanitaires de l'école élémentaire.

## 4 – SÉCURITÉ ROUTIÈRE ROUTE DE LA GARE

Une réunion sera organisée avec les riverains.

Les comptages enregistrés sur le radar pédagogique seront extraits.

## 5 – AFFAIRES SCOLAIRES

### Dossiers suivis par Mme Sylvie RIVAUD, Adjointe déléguée

#### A - BILAN FINANCIER DES BUDGETS ACCORDÉS AUX ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 ET BUDGETS 2019/2020

##### Délibération n°2019\_62

Le Conseil Municipal prend connaissance des bilans financiers des budgets accordés aux écoles pour l'année scolaire 2018/2019 résumés comme suit :

##### BILAN DES BUDGETS ALLOUÉS AUX ÉCOLES 2018/2019

<u>ÉCOLE PRIMAIRE</u>			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT (50 € x 138 élèves) Fournitures + photocopies	6 900.00 €	6 824.48 €	75.52 €
DIRECTION	300.00 €	329.43 €	- 29.43 €
LANGUES	100.00 €	72.91 €	27.09 €
CONSOMMABLES	600.00 €	582.90 €	17.10 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE*	1 000.00 €	997.41 €	2.59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 900.00 €</b>	<b>8 807.13 €</b>	<b>92.87 €</b>

<u>ÉCOLE MATERNELLE</u>			
BUDGETS	SOMMES ALLOUÉES	SOMMES DÉPENSÉES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 40 € x 91 élèves Fournitures + photocopies	3 640.00 €	3 658.90 €	- 18.90 €
DIRECTION	200.00 €	239.02 €	- 39.02 €
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE	2 000.00 €	2 054.07 €	- 54.07 €
<b>TOTAUX</b>	<b>5 840.00 €</b>	<b>5 951.99 €</b>	<b>- 111.99 €</b>

Le Conseil Municipal observe les soldes négatifs des budgets de l'école maternelle.

Il est indiqué que la Directrice de l'école élémentaire a fait part de son souhait de bénéficier d'un budget de direction abondé dans la mesure où elle doit notamment faire plus de photocopies imposées dans le fonctionnement (De nombreux documents arrivent dématérialisés de l'Education Nationale, mais des éditions sont nécessaires notamment pour les parents).

Un budget de 450 € contre 300 € actuellement est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte des bilans financiers accordés aux écoles pour l'année scolaire 2018/2019.

- Fixe comme suit les budgets 2019/2020 :

##### ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Budget fournitures de 50 €/Elève (Idem budget 2018/2019)
- Budget Direction : 450 € (Contre 300 € pour le budget 2018/2019)
- Budget langues : 100 € (Idem budget 2018/2019)
- Budget consommables : 600 € (Idem budget 2018/2019)
- Budget achat de matériel pédagogique : 1000 € (Idem budget 2018/2019)

##### ÉCOLE MATERNELLE

Considérant les besoins de l'école maternelle, il est décidé de ne pas reporter les soldes négatifs enregistrés à la clôture de l'exercice 2018/2019.

- Budget fournitures de 40 €/Elève (Idem budget 2018/2019)
- Budget direction : 200 € (Idem budget 2018/2019)
- Budget achat de matériel pédagogique : 2000 € (Idem budget 2018/2019)

#### B - PROJET D'ACQUISITION DE TAPIS POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Des tapis sont nécessaires pour les activités sportives inscrites au programme de l'école élémentaire. Avant d'envisager l'achat de tapis, il est suggéré, dans un premier temps, de consulter la directrice de l'école maternelle pour une mutualisation des tapis en service

dans la salle de motricité. Cette mutualisation de matériel permettrait de réaliser des économies et d'éviter l'achat de nouveaux tapis dont les solutions de stockage sont difficiles à envisager, le foyer communal ne disposant plus de place pour le rangement du matériel.

## **6 – EAU - ASSAINISSEMENT**

### **Dossiers suivis par M. Robert DARIEN, Adjoint délégué**

#### **A - CONTRAT D'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

##### **Délibération n°2019\_63**

Il est rappelé que le contrat de vérification des poteaux d'incendie qui était signé avec VEOLIA est arrivé à échéance.

4 prestataires ont été consultés pour connaître leurs prix.

Après examen des dossiers des entreprises consultées, Monsieur Robert DARIEN propose de retenir la Société GARCIA MORA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

- Approuve la convention diagnostic de vérification des hydrants pour un prix de 30 € HT par poteau d'incendie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et à le notifier à la Société GARCIA-MORA pour une durée d'un an renouvelable.

#### **B - CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Par un courrier du 19 septembre 2019 la Direction Départementale des Territoires a notifié la conformité du système d'assainissement collectif : L'ensemble des données d'autosurveillance et les bilans annuels respectent les critères de conformité, tant au niveau national qu'au niveau local.

#### **C - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Une réunion organisée en mairie le 2 octobre 2019 avec les interlocuteurs de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a permis de faire le point sur le transfert de compétence des services eaux et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Une convention permettant à la commune de poursuivre l'instruction des dossiers eau et assainissement sera signée étant précisé que la CCPEIF n'aura pas les moyens d'assurer seule cette compétence après transfert.

Il a été précisé que ce transfert de compétence ne se fera pas au détriment des communes qui ont consenties de gros investissements comme la commune d'Aunay-sous-Auneau qui présente un excellent taux de rendement de son réseau d'eau potable (après les différentes tranches de renforcement de son réseau) et dont le fonctionnement de la station d'épuration est conforme aux exigences réglementaires.

## **7 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES - FINANCIÈRES - PERSONNEL COMMUNAL**

#### **A - ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES DE LA SUCCESSION DE M. ET MME JEAN GUILLAUMIN**

##### **Délibération n°2019\_64**

Monsieur le Maire et Monsieur Robert DARIEN, rendent compte au Conseil Municipal des démarches engagées avec la succession de M. et Mme Jean GUILLAUMIN en vue de l'acquisition par la commune de plusieurs parcelles qui présentent un intérêt pour la collectivité et pour compléter la réserve foncière communale :

SECTION	N°	CONTENANCE
AB	40	497 m <sup>2</sup>
AC	6	1020 m <sup>2</sup>
AD	17	615 m <sup>2</sup>
B	110	631 m <sup>2</sup>
B	210	598 m <sup>2</sup>
H	1046	173 m <sup>2</sup>
YK	74	2962 m <sup>2</sup>

La transaction proposée s'élève à la somme globale de 15 000 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :*

- Décide d'acquérir l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus à la succession de M. et Mme Jean GUILLAUMIN pour un montant de 15 000 €.
- Décide de prendre en charge les frais d'acte.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (compromis de vente et acte de vente) à l'Étude Notariale REPAIN, JOURDIN, VIVIEN LASSERON à Auneau.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget général 2019.

## **B - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GÉNÉRAL 2019**

### **Délibération n°2019\_65**

Compte tenu de la dépense relative à l'achat des parcelles de la succession de M. et Mme GUILLAUMIN, des travaux complémentaires rue de la poste et de l'abri de bus rue Auguste Blanqui notamment, il est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget général. Cette décision modificative prévoit en outre l'ajustement des crédits budgétaires en recettes afin d'équilibrer la section d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative budgétaire n°2 du budget général 2019 selon le détail suivant :

SENS	COMPTE	OPERATION	LIBELLE	MONTANT
			<b><u>section de fonctionnement</u></b>	
D	673		Autres charges exceptionnelles	-17 197.00 €
D	23		virement à la section d'investissement	17 197.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>
			<b><u>section d'investissement</u></b>	
D	2051		concession droit informatique	200.00 €
D	21		abri bus rue Auguste Blanqui	4 200.00 €
D	2111		achat terrains	18 000.00 €
D	2183	19331	video protection	- 10 000.00 €
D	2151	18329	voirie rue de la poste	10 000.00 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 400.00 €</b>
R	21		autofinancement de la section de fonctionnement	17 197.00 €
R	10226		taxe aménagement	10 000.00 €
R	1321	19331	subvention Etat videoprotection	- 1 580.00 €
R	1323	19331	subvention Conseil Departemental video protection	- 3 217.00 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 400.00 €</b>

- 20h45 : Mme Gwenaëlle LE CREURER quitte la séance.

## **C - CRÉATION D'UN EMPLOI AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE**

### **Délibération n°2019\_66**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Monsieur le Maire précise que dans la perspective du remplacement d'un agent du secrétariat de la mairie qui fera valoir ses droits à la retraite en 2020, une mission d'aide au recrutement a été confiée au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu de la nécessité de recruter un agent qualifié, il a été conseillé de prévoir un recrutement niveau rédacteur territorial ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Pour le recrutement de cet agent, une sélection des candidatures sera opérée en collaboration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique. Des entretiens seront prévus ainsi que des tests afin de connaître les capacités et l'expérience des candidats.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide :

1° De créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B) soit 35 heures hebdomadaires et un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (catégorie C) soit 35 hebdomadaires.

L'agent recruté sera amené à exercer les fonctions principales suivantes au secrétariat de mairie : gestionnaire polyvalent (tâches relevant des missions d'un secrétariat de mairie) sous la direction du secrétaire de mairie. Les candidats devront justifier de préférence d'une formation en droit, en gestion ou en comptabilité étant précisé que ce poste nécessite de la pro-activité et une capacité à se former en continu. La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans si, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2° D'autoriser Monsieur le Maire :

- À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir à un de ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
- À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

3° D'adopter la modification du tableau des emplois et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **D - PROJET DE DÉLIBÉRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR VALIDATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

Une modification des documents présentés a été demandée à la Communauté de Communes. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

## **E - PROCÈS VERBAL DE VÉRIFICATION DES RÉGIES D'AVANCES ET DE RECETTES**

### **Délibération n°2019\_67**

La régie d'avances et la régie de recettes du budget général ont fait l'objet d'un contrôle sur place et sur pièces le 23 août 2019 par M. Pavy, comptable public de la Trésorerie de Maintenon (période contrôlée : 2018/2019).

Ce contrôle a révélé que la situation du régisseur et de son suppléant, l'organisation générale, la reconnaissance de l'encaisse des fonds, la sécurisation des fonds, les opérations, la tenue de la comptabilité ainsi que l'examen des pièces justificatives étaient conformes aux règles de la comptabilité publique. Aucune observation n'a donc été formulée sur la gestion de ces régies.

Les PV de vérification sont communiqués en séance aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- Prend acte du procès-verbal de vérification de la régie d'avances et de la régie de recettes suite au contrôle exercé le 23 août 2019 par le comptable public de la Trésorerie de Maintenon.
- Prend note que la gestion de ces régies est conforme aux règles de la comptabilité publique.

## **F - PROPOSITION DE RECONDUIRE POUR 2020 L'ADHÉSION A LA FOURRIÈRE DÉPARTEMENTALE EURÉLIENNE**

### **Délibération n°2019\_68**

Il est rappelé que par délibération n°2018-84 du 19 décembre 2018, la commune a accepté de conventionner avec l'Association Fourrière Animale Départementale Eurélienne au tarif de 0,90 € par habitant et par an (mission complète : hébergement et transport). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2020 l'adhésion à cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction de l'adhésion à la Fourrière Départementale Eurélienne pour 2020.

## **G- LETTRE DE L'HABITAT EURÉLIEN DU 29/07/2019 – DEMANDE DE GARANTIE**

### **Délibération n°2019\_69**

Par un courrier du 22 juillet 2019, Habitat Eurélien sollicite un accord de principe pour une garantie communale pour un programme d'acquisition-amélioration d'un pavillon dans le cadre d'une intervention sociale.

Pour ce type de dossier, la Caisse des Dépôts sollicite une garantie communale au taux de 50 % et une garantie départementale pour 50 % également. Pour la commune, la garantie porterait sur la somme de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord de principe pour cette garantie.

## **8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Mme Cathy LUTRAT, Adjointe déléguée**

### **Communications diverses :**

- Courrier des syndicats des agents des finances publiques et courriel du Directeur Départemental des Finances Publiques.
- Lettre de la CCPEIF au sujet de la tombola des commerçants.
- Compte rendu de la réunion du Comité des Fêtes du 13/09/2019.
- Rapports d'activités 2018 : de la Région, de l'ATD et de la Communauté de Communes

### **Interventions diverses :**

- Monsieur Jean-André CAHUZAC remet en séance une invitation pour la messe de St Eloi du samedi 19 octobre 2019 à 18h, suivi d'un repas festif.
- Le Conseil Municipal est informé que M. Daniel LE GAL, qui a pris récemment sa retraite, a tenu à adresser ses remerciements pour la confiance témoignée par la municipalité dans la reconduction de son dernier contrat de travail.

## **9 – DATES À RETENIR**

- Samedi 5 octobre 2019 à 10h à la salle des associations : Assemblée générale de Jaune Coquelicot.
- Samedi 12 octobre 2019 matin : Distribution des brioches aux seniors ne pouvant pas participer au repas de l'Amitié le 13 octobre 2019
- Dimanche 13 octobre 2019 à 12h00 : Repas de l'Amitié au Foyer Communal.
- Mardi 15 octobre 2019 à 9h30 à la Mairie : Réunion trimestrielle avec le délégué des services eau et assainissement en présence du Cabinet BFIE.
- Jeudi 17 octobre 2019 à 8h45 à l'Espace Malraux de Luisant : Réunion d'information sur la réforme de la fonction publique.
- Jeudi 24 octobre 2019 à 19h00 à la mairie : Réunion de la commission information communication consacrée au bulletin municipal.
- Mercredi 30 octobre 2019 à 18h30 à la mairie : Réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,**

**Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau,**

**Robert DARIEN**

**Jacques WEIBEL**

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL  
« aunay-sous-auneau.fr » rubrique « La vie municipale/Conseil Municipal/Procès-verbaux »  
le 8 octobre 2019*